

Complétez la couverture de vos anciens en fonction de leurs besoins

Objet de la garantie :

Garantir les conséquences d'un accident corporel ou d'une maladie infectieuse survenant lors d'activités organisées par l'association par le paiement de prestations (frais restant à la charge de l'assuré, indemnités, capitaux).

Prestations et montants :

FRAIS MEDICAUX	
Frais de soins	300 % TRSS
Dépassements d'honoraires et soins hors nomenclature	1 500 €
Soins dentaires	50 IHO / dent
Soins optiques	50 IHO / an
Autres prothèses	50 IHO
Indemnités journalières hospitalisation (du 4 ^{ème} au 365 ^{ème} j)	4 IHO / jour
DECES	
Capital décès de base (capital réductible de 10 % par an dès 65 ans)	3 160 IHO
Majoration pour situation familiale :	
- Majoration pour conjoint, concubin, PACS	50 %
- Majoration par enfant à charge	25 %
Inclus la couverte AVC, infarctus, rupture d'anévrisme	
Frais funéraires	200 IHO



Jean participe avec d'anciens collègues à la restauration d'un vieux véhicule pompier appartenant à son Union départementale. En effectuant une réparation, il se blesse. Cette blessure occasionne une hospitalisation de 4 jours.

Le Contrat Fédéral Associatif indemnise- ra les frais de soins restant à sa charge, la chambre particulière et une indemnité forfaitaire d'hospitalisation en complément du régime obligatoire et de son assurance santé.

Définitions

TRSS : Tarif de Responsabilité de la Sécurité Sociale

IHO : Indemnité Horaire Officier

À retenir

- Vous disposez d'un délai de deux mois pour effectuer la déclaration de sinistre
- Cette couverture intervient en complément du régime obligation et/ou du régime complémentaire le cas échéant. Aussi, conservez les documents afférents à votre accident, nous serons certainement amenés à en demander des copies.